

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Préambule

Il est rappelé que ce club photo a pour vocation le partage des idées et des connaissances, qu'elles viennent de photographes confirmés ou de débutants cherchant à acquérir une maîtrise de leur style et de la technique. Leur valeur est la même au sein du club, et l'échange est le meilleur vecteur de la progression. Le règlement intérieur pourra évoluer par la volonté des adhérents. Il sera approuvé une fois par an par l'assemblée générale.

Article 1 – Dénomination et logo

Le club photo de Bourgueil prend comme dénomination : « Déclic Bourgueil »

Logo officiel du club :



La devise du club : « Le plaisir de capter l'instant, l'instant de capter le plaisir » *Réf Jean Kozera*

Article 2 – Responsables du club, coordonnées

Siège : Mairie, 8 rue du Picard, 37140 Bourgueil

Mail : clubphoto.bourgueil@gmail.com (adresse destinée aux organismes externes)

Constitution du bureau :

- Mr BOURDIL Thierry, Président, (0614059011)
- Mr VOIRAND Robert, Secrétaire (0674914657)
- Mr PELLE Gilles, Trésorier (0247974047)
- Mr PIANASSO Jacques, Trésorier adjoint (0624467310)

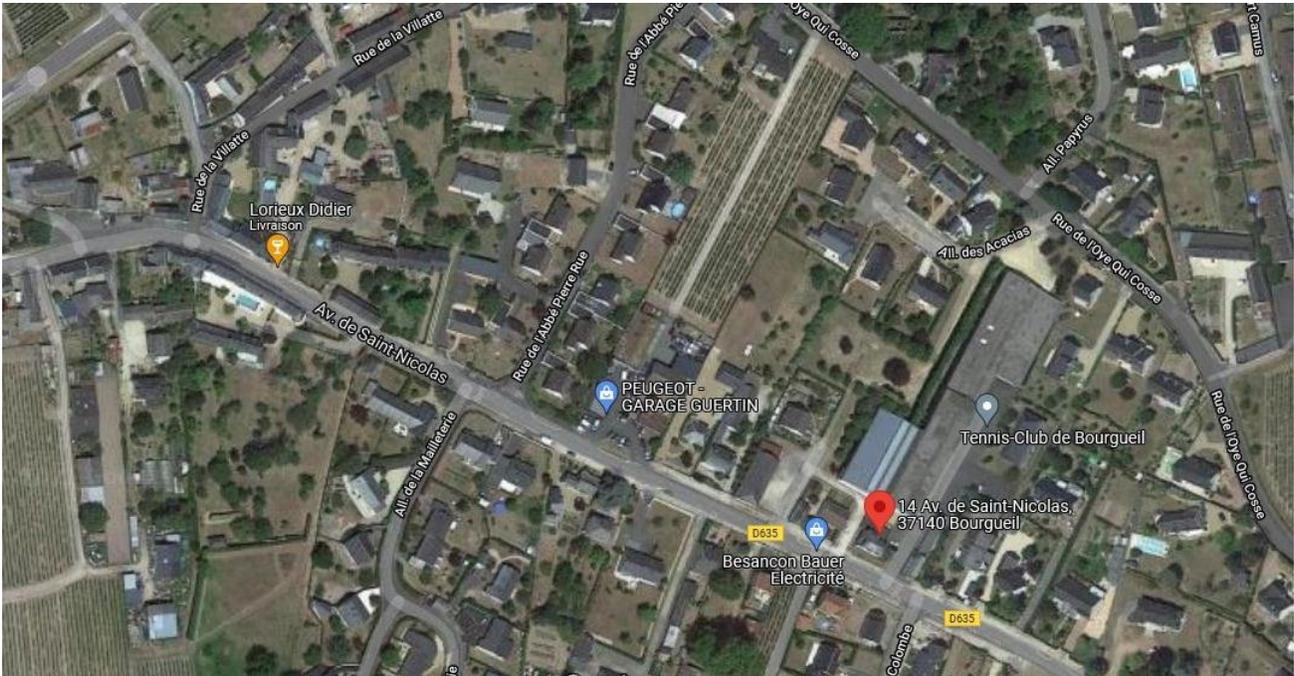
Le club photo dispose d'une adresse mail interne pour la gestion du club : declicbourgueil@yahoo.com

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Animateurs :

- BOURDIL Thierry bourdilthierry@gmail.com
 - STREIFF Joël streiff.joel@gmail.com
 - KOZERA Jean jeankozera@hotmail.com
- + les bonnes volontés

Le club dispose d'une salle (partagée) au complexe de La Villatte à Bourgueil. Accueil possible de 20 personnes.



Article 3 – Membres et adhésion

3.1 Membres

Le club accueille toute personne adulte ou jeune **d'âge minimum 12 ans** cette dernière **accompagnée d'un adulte responsable**. Dans ce cas précis si l'adulte n'est pas le parent, il devra présenter une lettre de décharge du responsable envers cette personne datée et signée.

3.2 Adhésion

La cotisation annuelle fixée par l'AG du 28 septembre 2021 est fixée pour l'exercice 2021/22 à :

- **10 euros** pour une personne adulte, 10 euros pour un adolescent (**art3.1**)

3.3 Membre d'honneur

L'AG du 28 septembre a désigné comme membre d'honneur au titre de la saison 2021/22 « la mairie de Bourgueil ».

Article 4 – Précision de l'objet et des moyens d'action du club photo

4.1 Sur l'art photographique

Les photographies concernées par le club seront uniquement celles listées ci-dessous :

- Paysage et nature morte,
- Flore de jardin et flore sauvage,
- Portrait en extérieur, intérieur et en studio,
- Mode et vestimentaire,
- Reportages, spectacles, et photo sportive,
- Architecture et intérieurs,
- Animaux domestiques et sauvages.

Le nu artistique ne figure pas dans les images traitées dans le cadre du club photo. Toutefois des discussions pourront avoir lieu quant aux dispositions photographiques et moyens utilisés pour ce type de prise de vue.

4.2 Sur les techniques de photographie:

- La photo en éclairage naturel et artificiel,
- La photo de nuit,
- La photo rapprochée et la macrophotographie.

La microphotographie, la photographie en infrarouge, la reproduction de documents, la photographie aérienne et d'archéologie pourront être abordées.

4.3 Sur les travaux proposés :

- les travaux théoriques : le partage de connaissances s'effectuera par l'enseignement en salle classique et les sorties locales en ville et en nature.

Il pourra être envisagé des partenariats avec l'enseignement ou des institutions désireuses de faire découvrir la photographie. De même il sera souhaité des interventions de professionnels sur des sujets particuliers.

- les travaux pratiques : le club considère l'ensemble du processus photographique, de la découverte de l'appareil à la prise de terrain, jusqu'aux moyens d'amélioration, de publication, de partage de la photographie (exemple : laboratoire numérique, post traitement, diaporamas élaborés, publication web).

Plusieurs logiciels de traitement seront proposés, libre à chacun de trouver celui qui lui convient le mieux. Le club travaille essentiellement avec Photofiltre, Photoshop et DXO.

Il est envisagé l'organisation d'expositions des photographies des adhérents.

Il pourra être envisagé l'organisation de concours photo à l'échelon local, départemental ou régional dont le club sera en tout ou en partie juge. (Voir Art.5)

4.4 Sur l'utilisation des médias :

Le club dispose de différents moyens promotionnels et de gestion :

- un site dédié à la vie du club (événements, historique, liens, etc...)

Le site est sous gestion de Joël Streiff. Il a pour but de retracer l'historique du club, les événements, de donner les infos essentielles et utiles. C'est ce site qui est mis en avant notamment pour le concours annuel (textes, règlements, ..).

Lien vers site : <https://www.decllic-bourgueil-club-photo.fr/>

- un site dédié aux galeries photos (reportages, expositions, galeries des membres)

Le site est sous gestion de Thierry Bourdil.

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Lien vers site : <https://www.flickr.com/photos/142469831@N08/collections>

- une page Facebook

Il est le lien vers les autres réseaux, les sponsors, nos amis et autres associations. Il est géré par des administrateurs et modérateurs afin de garder l'objectif du club.

Lien vers la page : <https://www.facebook.com/groups/305139726514415/>

- Une adresse mail a été créée afin de contacter tous les membres du club photo en interne :

declicbourgueil@yahoo.com. Elle permettra de planifier les événements et de répondre à toute question de la part des membres.

De plus c'est l'adresse du site FLICKR donc plus pratique pour le transfert vers le site dédié.

4.5 Sur les activités annexes

Le club pourra être amené à réaliser des reportages, stages photos et prises de vues au profit d'autres associations ou organismes. Vu les statuts déposés on ne peut faire concurrence à une entreprise officielle, par conséquent toute action devra être proche de celle pratiquée par l'entreprise officielle. Les activités seront réalisées sur la base du volontariat.

Article 5 – Rappel sur le droit à l'image

5.1 La loi

Le droit d'une personne sur son image est protégé par les dispositions concernant le respect de la vie privée prévues par l'article 9 du code civil et dont la valeur constitutionnelle a été affirmée le 23 juillet 1990.

Le droit à l'image se définit de deux façons : négativement c'est le droit de ne pas être filmé ou photographié, positivement c'est la reconnaissance d'un droit de contrôle sur son image, sur sa diffusion et sur sa destination.

Ainsi, toute personne peut s'opposer tant à l'utilisation de son image sur laquelle elle dispose d'un droit exclusif qu'à la divulgation de faits concernant sa vie privée.

Le droit à l'image est un droit extrapatrimonial, par conséquent il n'a pas de prix, il est incessible et intransmissible.

5.2 Les images concernées

Les images peuvent être des photos ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial ou professionnel, manifestation culturelle, politique ou religieuse...La reproduction ou la diffusion de ces images doit donc respecter les principes du droit de la vie privée et du droit à l'image. Toute atteinte au droit à l'image constitue une violation de la vie privée.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes photographiées. Il s'agit par exemple :

- d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information (image de journalisme) ou de création artistique,
- d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (par exemple, les hommes politiques) à condition de les utiliser à des fins d'information,
- d'images illustrant un sujet historique...

5.3 Les personnes concernées

Toute personne, célèbre ou anonyme, a un droit de regard sur l'utilisation de son image.

Personnes majeures

Avant toute diffusion de votre image dans un cadre privé, le diffuseur doit obtenir votre accord écrit en précisant quand et où il l'a obtenue. Cet accord est donné pour un usage précis (par exemple, publication dans un journal) et ne doit pas être généralisé.

Votre accord doit être obtenu si votre image est réutilisée dans un but différent de la première.

Votre consentement à être photographié ne donne pas pour autant votre accord pour la diffusion de l'image (par exemple sur internet).

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Personnes mineures

Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles (même pour le journal et l'intranet de l'école).
Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire.

Personnes décédées

Les héritiers d'une personne décédée peuvent s'opposer à la diffusion de son image après son décès s'ils en éprouvent un préjudice personnel (par exemple, l'atteinte à la mémoire du défunt).

Des modèles d'autorisation seront disponibles au club et sur les sites internet.

Article 6 – Planification et organisation des cours et sorties

Un prévisionnel sera établi dès le début de saison pour les évènements annuels. Une planification mensuelle sera donc réalisée le mois précédent définissant :

- les séances, stages et informations,
- les sorties à but photographique,
- les organisations diverses.

6.1 Dates

Il a été fixé comme créneaux :

- le mardi de 9H00 à 12H00 puis de 14H00 à 17H30 (réunions)
- le mardi soir de 20H30 à 22H30 (réunion préférentielle)
- le mercredi de 9H00 à 12H00 puis de 14H00 à 17H30 (dédiée stages)
- les jeudi et vendredi matin de 9H00 à 12H00 (réunions)
- le samedi matin et/ou après-midi pour les sorties de terrain (stages et sorties)

6.2 Sur les sorties

Des sorties à thème seront proposées afin de réaliser des reportages en extérieur. Les photos seront par la suite étudiées et finalisées en commun afin de faire partager les points de vue de chacun.

6.3 Sur les évènements

Le club pourra être amené à se rendre sur des évènements majeurs liés à la photographie. (Exemple : le mondial de la photographie à Paris). Il sera demandé une participation liée à ces évènements et nous privilégierons le covoiturage.

6.4 Sur le concours photo

Le club organise son concours annuel en mai avec délibérations lors de la fête de la nature de Bourgueil. Il s'adresse au public amateur avec des critères particuliers et un sujet obligatoire : il est fixé par les membres de l'association. Ce concours fait l'objet d'un règlement spécifique.

6.5 Sur les expositions

Le club participera à des expositions en collaboration avec d'autres associations ou organismes. De même il présentera une exposition personnelle dont les modalités seront définies par un règlement spécifique. Le nombre maximal annuel souhaité par l'assemblée a été fixé à 1 exposition sur la saison.

6.6 Sur les stages

Le club proposera des stages et journées d'informations s'adressant aux débutants dans le but de découvrir la photo, d'assurer son autonomie en terme de traitement numérique basique. De même des informations sur des thèmes spécifiques pourront être dispensées (portrait, macrophotographie,..). Proposés aux personnes extérieures et non membres du club, il sera demandé une participation pour ces journées, compte tenu des dépenses et investissements du club pour l'occasion.

Article 7 – Protection des données

REF : Délibération n°2010-229 du 10/06/2010 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en oeuvre par des organismes à but non lucratif, abrogeant et remplaçant la délibération n°2006-130 du 9 mai 2006

7.1 Sur les listings adhérents

Conformément à la réglementation de la CNIL le listing des adhérents du club contenant les données personnelles relève de la protection individuelle. Par conséquent une utilisation frauduleuse de celui-ci peut entraîner des poursuites judiciaires.

7.2 Sur les médias

Les photographies et vidéos sont la propriété de l'auteur et de lui seul. Par conséquent toute utilisation frauduleuse sans le consentement de son auteur peut entraîner des poursuites judiciaires conformément à la législation des droits d'auteur.

Article 8 – Badge



Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

8.1 Sur le badge

Un badge personnel est établi pour les membres du club afin de reconnaissance en tant que photographe amateur lors de manifestations. Attention ce badge ne signifie nullement accréditation mais atteste de votre appartenance à un club photographique dont l'un des buts est le reportage.

8.2 Sur l'utilisation

Ce badge du club est établi pour attester de votre appartenance à Declic Bourgueil.

Il sera utilisé pour reconnaissance lors de manifestations et auprès de nos partenaires avec lesquels nous avons passé des accords.

Cette carte est personnelle et ne peut être utilisée par autrui. Toute utilisation frauduleuse constitue une faute grave et peut entraîner la radiation du club photo.

ANNEXE 1 RECOMMANDATIONS COVID19

1 Du passe sanitaire dans les lieux

Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021

Art. 47-1.-I.-Les personnes majeures doivent, pour être accueillies dans les établissements, lieux, services et événements mentionnés aux II et III, présenter l'un des documents suivants :

« 1° Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test ou d'un autotest mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 72 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2 ;

« 2° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 ;

« 3° Un certificat de rétablissement délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2.

« La présentation de ces documents est contrôlée dans les conditions mentionnées à l'article 2-3.

« A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'établissement, au lieu, au service ou à l'évènement est refusé, sauf pour les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4.

« II.-Les documents mentionnés au I doivent être présentés pour l'accès des participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers aux établissements, lieux, services et événements suivants :

« 1° Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives qu'ils accueillent :

« a) **Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L (Ref 3);**

2 Du passe sanitaire liés aux personnes

Depuis le 30 août 2021, les personnes (salariés, bénévoles, prestataires, intérimaires et sous-traitants) qui interviennent dans certains lieux, établissements, services ou événements doivent présenter le passe sanitaire.

3 Désignation salle L

Les dispositions du présent chapitre sont applicables, en fonction de l'effectif reçu, aux locaux désignés ci-après :

- a) Salle d'audition, salle de conférences, salle de réunions, salle de pari ;
- b) Salle réservée aux associations, salle de quartier (ou assimilée) ;

4 Du passe sanitaire aux ERP

Conformément aux dispositions de l'article 47-1 du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, l'obligation de passe sanitaire s'applique aux ERP concernés de la manière suivante :

Règlement intérieur de Déclic Bourgueil

Dans les salles polyvalentes (types L, CTS et X) :

- **Les établissements de type X, CTS et L sont soumis au passe sanitaire. Ils peuvent accueillir l'ensemble des activités physiques et sportives, ludiques, culturelles ou de loisirs sans restriction**, tout en respectant les mesures barrières et les protocoles des activités.
- Le port du masque peut être rendu obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans (y compris pour les personnes présentant un passe sanitaire), soit par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, **soit par l'exploitant du lieu (ici la mairie).**

PAR CONSÉQUENT

- **ateliers individuels : respect des règles de base (distanciation 1m, gel)**
 - **port du masque obligatoire, personne assise**
 - **matériel personnel (PC, stylos, papiers)**
- **ateliers partagés : respect des mêmes règles**
 - **privilégier un matériel personnel que seul le propriétaire utilise en démonstration**
- **A l'issu des ateliers, nettoyage et désinfection des parties utilisées**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Santé publique France

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES
0 800 130 000 (appel gratuit)
gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

-1m

QUELS SONT LES SIGNES ?

- Fièvre
- Fatigue
- Toux et maux de gorge
- Gêne respiratoire
- Maux de tête
- Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1 Cas importés sur le territoire → Objectif Freiner l'introduction du virus	STADE 2 Existence de cas groupés sur le territoire français → Objectif Limiter la propagation du virus	STADE 3 Le virus circule sur tout le territoire → Objectif Limiter les conséquences de la circulation du virus	STADE 4 Accompagnement du retour à la normale
---	--	--	---